

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2741

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Letchimy, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 44

À l'alinéa 2, après le mot :

« immeuble, »,

insérer les mots :

« et sauf lorsque celui-ci est situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville visé à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article ayant pour objet de transformer des hôtels en RHVS, il est important que pour les immeubles situés dans les QPV, des territoires dans lesquels ce type de transformation n'est pas souhaitable, le maire puisse conserver l'outil de l'autorisation d'urbanisme.